



Cabinet du Préfet

PREFET DE L'ARDECHE

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles  
[pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr)  
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

**BORDEREAU**

**D'ENVOI**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

**DATE ET HEURE DE REMISE :**

**DESTINATAIRES : Pour attribution : DDSP - Groupement de gendarmerie - Sous-préfectures – DDT-  
DDCSPP - DSDEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil général  
Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – Pref-communication  
Pour information : SDIS**

**OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

**NIVEAU « INFORMATION ET RECOMMANDATION »**

**P.J. : Communiqué du 03/08/2017 à 13h00 .(consultable sur <http://www.air-rhonealpes.fr>)**

**REF : Arrêté interpréfectoral n° 2014335-0006 du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

**Le niveau « information et recommandation » du dispositif interpréfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans la zone vallée du Rhône pour le polluant Ozone, au minimum pour les prochaines 24 heures.**

**→Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :**

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderies publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil général** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **DDCSPP** : aux associations et clubs sportifs,
- **DDSEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire.
- **PREF-COMMUNICATION** aux médias et sur le site de la préfecture

**Vous êtes invités à signaler au SIDPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.  
Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).**

**Pour le Préfet  
Le chef du SIDPC  
Signé**

**Didier ROCHE**



## Episode Pollution Atmosphérique - Dispositif Préfectoral

### Bulletin valable pour 24 heures, du 03/08/2017 à 13h au 04/08/2017 à 13h

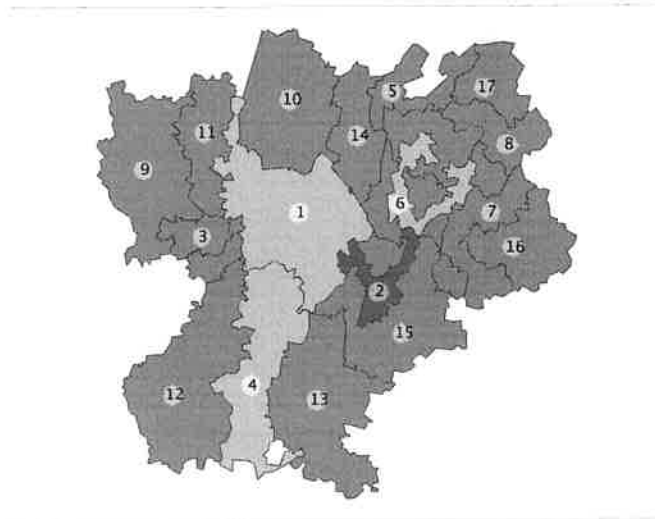
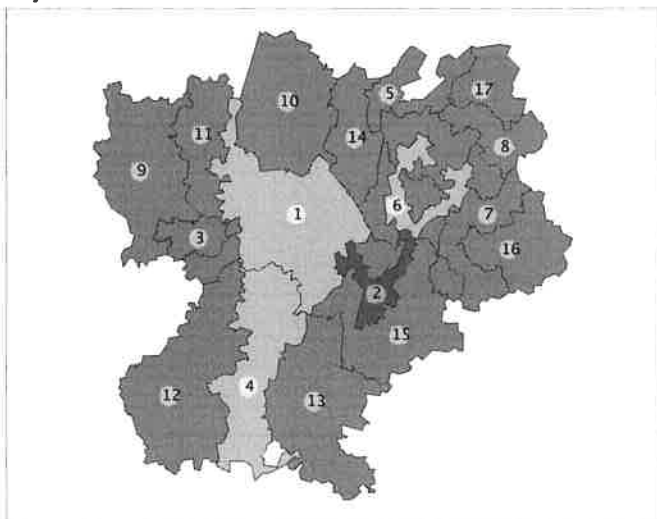
**Situation et évolution :**

Jeudi 3 août les conditions météorologiques laissent présager une nouvelle dégradation de la situation. L'ensoleillement reste conséquent, les températures caniculaire et des masses d'air chargées en ozone devraient arriver depuis le sud de la France. Le risque d'un nouveau dépassement de seuil sur le bassin grenoblois est important, et la vigilance est activée sur trois nouvelles zones en raison d'un risque moyen. Vendredi 4 août, la situation devrait peu évoluer, en lien avec des conditions météorologiques comparables et toujours favorables aux réactions photochimiques. La vigilance restera de mise sur les quatre zones concernées aujourd'hui.

**Etat du dispositif par zone**

Aujourd'hui le : 03/08/2017 de 13h à 00h

Demain le : 04/08/2017 de 00h à 13h



Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air, [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)

Aujourd'hui le :  
03/08/2017 de 13h à 00h

Demain le :  
04/08/2017 de 00h à 13h

**Niveau du dispositif et polluants**

	O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
<b>Niv. 1</b>				

N°	Zone (Départements concernés)
1	Bassin lyonnais / Nord Isère (38-69)
2	Bassin grenoblois (38)
3	Bassin stéphanois (42)
4	Vallée du Rhône (07-26)
5	Bassin lémanique (01-74)
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)
7	Maurienne-Tarentaise (73)
8	Vallée de l'Arve (74)
9	Contreforts Massif Central (42)
10	Ouest Ain (01)
11	Zone des Coteaux (69)
12	Ouest Ardèche (07)
13	Est Drôme (26)
14	Zone alpine Ain (01)
15	Zone alpine Isère (38)
16	Zone alpine Savoie (73)
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)

**Niveau du dispositif et polluants**

	O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
<b>Niv. 1</b>				

O<sub>3</sub> = Ozone, PM<sub>10</sub> = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO<sub>2</sub> = Dioxyde d'azote, SO<sub>2</sub> = Dioxyde de soufre

Un épisode de pollution est caractérisé par le dépassement de seuils impactant une part significative de chaque zone : 25 km<sup>2</sup> ou plus, 10% de la population ou plus, 50000 habitants ou plus. En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'information, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'alerte, des mesures de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte, N1 à N3 (N3 = actions renforcées).

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte).

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté ministériel du 20 août 2014 : [http://www.legifrance.gouv.fr/jfo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000029413664](http://www.legifrance.gouv.fr/jfo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000029413664)

**Légende**

- Procédure d'alerte : ALE Niveau 1 (N1), 2 (N2) ou 3 (N3)
- Procédure d'information : INF
- Aucun épisode (pas de dépassement de seuils)
- Données indisponibles

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'information

### Populations vulnérables ou sensibles :

- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

### Population générale :

il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'alerte

### Populations vulnérables ou sensibles :

- Evitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
  - Prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin ;
  - Prenez conseil auprès de de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
  - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

### Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), les activités à l'intérieur (dont les compétitions) peuvent être maintenues ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin.

**Populations vulnérables** : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

**Populations sensibles** : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

## RECOMMANDATIONS visant à réduire les émissions de polluants

**IMPORTANT :** Pour les territoires en niveau d'alerte, à ces recommandations viennent s'ajouter ou se substituer des actions contraignantes, dont le respect est obligatoire. Consultez la préfecture de votre département pour connaître ces mesures.

### Recommandations à l'ensemble de la population

- Reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution
- Maîtriser la température de son logement, notamment l'usage de la climatisation
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Eviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h

**RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.**

### Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Maîtriser la température dans les bâtiments (sans climatisation excessive)
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques,...)

### Recommandations aux industriels

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité
- Reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) à la fin de l'épisode : maintenance, dégazage d'installations, chargement/déchargement de produits émettant des COV
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage)
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes

## EN SAVOIR PLUS

Suivi de la pollution en temps réel et  
prévision actualisée

[www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)



Suivi dispositif préfectoral et mesures  
d'urgence

[www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html)



Effets de la pollution atmosphérique sur la  
santé

[www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html)

